



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

2025/43

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 43/2025

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM du 19
septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Marche de transports scolaires - Modification n°1

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu le code de la commande publique
-Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour toute décision concernant l'intégralité des procédures portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
-Vu la procédure adaptée 2025-09 relative au transport scolaires des élèves de Cheny vers les Collèges de Migennes
-Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 13/06/2025
-Vu la décision 27/2025 du 03 juillet 2025 attribuant le marché à la société de transport TRANSDEV.

-Considérant que à la suite d'un ajustement des effectifs des élèves de Cheny, il s'avère qu'un seul bus suffit désormais pour assurer le transport de l'ensemble des élèves. Une modification au BPU est donc nécessaire afin de facturer un unique bus conformément à la clause de réexamen prévue dans le marché.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure une modification n°1 avec la société de transport TRANSDEV afin d'intégrer un nouveau prix au BPU.

Désignation du lot	Type	Prix unitaire HT
Transport des élèves de Cheny vers les collèges de Migennes - prix pour un bus	QP	197.5 €

Fait à Migennes, le 12 novembre 2025

Le Président,

F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

ID : 089-248900383-20251112-DEC_PRES43_2025-CC

